



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129008DE

DETR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER VAL – LA SIAUVE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les études de projet concernant l'aménagement et la mise en valeur du sentier Val La Siauve sont achevées et qu'il convient de les valider avant de lancer la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux.

Les aménagements suivants sont projetés sur ce sentier à vocation touristique, pédagogique et patrimoniale :

- travaux de sécurisation et d'aménagements pour faciliter l'accès du sentier à tous les publics ;
- pose de mobilier spécifique (platelage, parapets, mobilier de repos...) ;
- création d'un sentier d'interprétation patrimoniale et environnementale ;
- aménagements et mise en valeur de sites spécifiques du sentier (plage des peupliers, vallon humide...) ;
- reprise de murets typiques en pierre sèche.

Monsieur le Président précise qu'un travail spécifique et partagé a été mené avec les différents partenaires comme EDF, la LPO, l'Architecte des Bâtiments de France... compte tenu des enjeux du projet.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre la DETR 2023 pour le projet d'aménagement et la mise en valeur du sentier Val La Siauve.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Travaux	215 160 €	ETAT (DETR 2023)	69 048 €	30%
d'aménagement terrassenent, maçonnerie et mobilier spécifique directionnel				

Signalétique pédagogique (conception)	15 000€	Conseil Départemental du Cantal FCD 2016/2021	32 750 €	14%
		Autofinancement	128 362 €	56%
TOTAL	230 160 €	TOTAL	230 160 €	

Le Conseil communautaire doit décider ou non :

- de valider les études de projet ;
- de solliciter l'Etat à hauteur de 69 048 €, soit 30 %, au titre de la DETR 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix Pour, M. Jean-Philippe SERRE ne prend pas part au vote, décide :

- de solliciter l'Etat à hauteur de 69 048 €, soit 30 %, au titre de la DETR 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129008DE-DE